



## Procédure aide au permis B

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est possible pour un apprenti de toucher une aide de 500 euros dans le cadre de sa préparation au passage du permis B.

Le CFA Epure reçoit tous les dossiers de demande, les analyse, relance les apprentis si le dossier est incomplet puis les dossiers sont analysés par une commission interne au CFA.

A l'issue de ce passage en commission, les apprentis sont informés et l'aide leur est attribuée. Le CFA conserve tous les dossiers en cas de contrôle.

Il est impératif que toutes les formations en apprentissage informent leurs apprentis de l'existence de cette aide et chaque apprenti doit bien prendre connaissance des conditions d'éligibilité qui sont les suivantes :

**ATTENTION : Tout apprenti qui a obtenu son permis de conduire B avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'est pas éligible à cette aide.**

Condition d'attribution de l'aide au permis B par le CFA Epure :

Tout apprenti qui n'a pas obtenu son permis de conduire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 peut demander cette aide à condition que :

- à la date de demande (sur le formulaire de demande), avoir 18 ans
- être en contrat d'apprentissage (sans rupture de contrat) à la date de demande
- être en cours de préparation au permis B à la date de demande (c'est à dire ne pas avoir eu son permis de conduire à la date de demande de l'aide)
- fournir un devis de moins de 1 mois par rapport à la date de demande ou une facture de moins de 12 mois par rapport à la date de demande (**facture mentionnant permis B, avec date de facture, numéro de facture, signé et cacheté par l'auto-école**).
- Fournir un RIB (relevé d'identité bancaire)

Fait à Marseille, le 8 juillet 2019

Cachet du Centre de formation et Signature  
de la Directrice

**C.F.A.**  
**EPURE MEDITERRANÉE**  
26, rue Sainte Barbe  
13001 MARSEILLE  
Téléphone : 04 91 14 04 50  
Télécopie : 04 91 14 04 59